Image not found or type unknown

Litige assurance xxxxxxxxx

Par **lucia_08**, le **27/04/2011** à **16:40**

Bonjour,

Tout d'abord j'accepte d'être contacté par un avocat à une seule condition que ce soit gratuit sinon merci de me répondre par mail.

J'ai besoin de savoir si il est obligatoire de signer un contrat lors d'une souscription à une assurance qu'elle qu'elle soit ?

Aujourd'hui une société de recouvrement me met en demeure par le biais de la société d'assurance xxxxxx pour une assurance à laquelle je n'ai jamais souscrit, jamais signé de contrat, juste par téléphone, le courtier a réussit à avoir mes coordonnées bancaires, m'a dit que j'avais un mois pour me rétracter en envoyant une lettre en recommandé, chose que j'ai faîte, mais persuadée que cela n'avait aucune valeur car aucun contrat de signé, dans mon déménagement je l'ai égaré.

Eux me disent aujourd'hui que la souscription à cette assurance se fait par voix orale.

Sans mon consentement auprès de ma banque et auprès de cette société (aucune autorisation de prélèvement signée, rien du tout) ils se sont permis d'essayer de prélever sur mon compte.
Cette société me dit qu'elle n'a pas reçu mon recommandé, en plus ce sont des menteurs puisque moi j'ai reçu à mon domicile l'accusé de réception (mais égaré).

Aujourd'hui je me retrouve avec un dossier d'impayé chez eux et cette société de recouvrement me menace (3e courrier) de me prendre mes biens, me bloquer mon compte, mes revenus, de payer dans les 48 heures sinon ils font intervenir les huissiers de justice) et je pense qu'au prochain courrier de leur part j'irais porter plainte auprès de ces 2 sociétés pour abus de faiblesse, escroquerie (pour la société xxxxxx) et harcèlement moral (pour la société de recouvrement).

J'ai besoin de savoir si ils sont bien dans l'illégalité ? Je me suis renseignée auprès de plusieurs organismes et associations en expliquant en détail mon problème et eux m'ont tous certifié qu'ils étaient dans l'illégalité totale.

Je vous remercie de votre compréhension.

Par **Generali France**, le **13/05/2011** à **17:17**

Madame,

Afin de vous apporter une réponse personnalisée, pourriez-vous nous adresser vos coordonnées personnelles ainsi que le numéro de votre contrat à l'adresse email du Service Réclamations de Generali : servicereclamations@generali.fr ? Une réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais.

Cordialement.

Service Réclamations - Generali France

Par **lucia_08**, le **14/05/2011** à **09:57**

Tout d'abord je vous remrcie de m'avoir répondu.

Voici mes coordonnées le 0466935885 ou le 0601468091

Comme je vous l'ai dis dans mon message précédent je n'ai signé aucun contrat donc je n'ai aucun dossier chez eux mise à part un dossier en impayé,ils me menacent encore et hier j'ai reçu encore un courrier de leur part,cette fois de la part d'un cabinet d'avocat qui maintenant me menace de me mettre au tribunal si je ne paye pas le somme de 255 euros.

Je vais maintenant aller porter plainte contre ces sociétés et saisir le médiateur de Générali.

Je sais qu'ils essaient de me faire peur,j'ai juste besoin de conseils et d'avoir toutes les preuves à l'appui au cas où cette affaire prenne de plus amples proportions,aujourd'hui ils vont beaucoup trop loin et ils dépassent les limites, je ne me laisserais pas faire même si ce n'était qu'un euro à payer.

En attendant votre réponse,je vous remercie d'avance et vous prie de recevoir Madame,Monsieur,l'expression de mes salutations distinguées.

Par **Generali France**, le **18/05/2011** à **10:12**

Madame,

Votre réclamation a bien été prise en charge. Une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais.

Cordialement.

Service Réclamations – Generali France

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **kodkod**, le **10/06/2011** à **20:02**

Bonjour à tous, lecteurs et webnautes, je rencontre les mêmes problèmes avec GENERALI.

Après un entretien téléphonique, qui au début n'était qu'une information sur une assurance, la société GENERALI m'a envoyé facture sur facture.
Deux sociétés de recouvrement m'ont "sommé" de payer, par des courriers et des relances recommandées. Avec un ton chaque fois plus agressif et des menaces de plus en plus précises et pressantes.

J'ai essayé de joindre le numéro que m'indiquait le premier courrier : en quelques minutes l'interlocutrice que j'ai eu m'a dit "*nous avons des preuves, votre conversation téléphonique était enregistrée*".
Lorsque je lui ai demandé à écouter cet enregistrement : pas possible, pas le temps, pas nécessaire. Produire un document signé? Selon elle, ce n'est pas nécessaire non plus et rien ne l'y oblige.

Méthode GENERALI.
Une fois la ligne du téléphone tendue les gens communiquent les données qui leurs sont demandées, et de bonne foi puisque c'est demandé très gentiment et que ça ne les engage à rien.
Plus tard ils se verront sommés de régler une facture sur un contrat qu'ils n'ont pas souscrit.
Les personnes les plus faibles ou peu informées paieront.

Est-ce un hasard si les appels ont lieu en milieu de journée?
La journée les actifs sont joignables sur un numéro de portable (06).
Les retraités et personnes âgées elles sont à leur domicile, et sont joignables par des numéros de téléphone fixe (001, 02, 03 ...).
De plus ils ont tendance à se montrer polis et essaient d'être aimables, voire "aider" cette gentille personne qui ne veut que quelques informations.
Dans le flot de la conversation entre demandes et questions anodines ils communiquent données personnelles et précisions sur leurs affaires.
Bientôt ils se verront sommés de payer les sommes que cette société considère pouvoir leur soustraire.

[s]"Malheur à ceux qui ont répondu à un leur appel téléphonique"[/s].

Pour beaucoup les personnes seules ou âgées qui souvent n'ont d'autre contact avec l'extérieur que le téléphone sont une proie facile et juteuse, c'est tentant d'abuser.

Les armes en moins, ces méthodes ont un petit rien de celles des "familles" de Chicago ou de Sicile.
Ce sont des "*propositions que l'on ne peut refuser*".

Je souhaite m'extraire de ce piège, sortir de ce pétrin et me décoller de cette toile d'araignée.

Puisqu'il est impossible d'obtenir un interlocuteur qui ne cherche pas à intimider ou à manipuler je souhaite être contacté par un des "consilglieri" du parrain de GENERALI.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par mail.

[s]"Mes exigences sont claires [/s]: que la famille GENERALI m'oublie et me remette un document s'engageant à me laisser tranquille et garantisse que j'ai été effacé de leurs banques de données, fichiers ou listings"!.

Sans quoi j'appellerai au secours les incorruptibles: associations de consommateurs, la CNIL.
Tous les blogs ou publications sur la famille, les retraités, les personnes âgées, les finances, les placements et les journaux financiers, à eux tous ce serait étonnant que quelqu'un ne sache comment me sortir de ce piège et m'échapper.

Si un juriste avisé connaissait une procédure pour attaquer sur un terrain légal ces professionnels de ... Cela doit avoir une qualification légale ...
Qu'il parle ! et merci d'avance.

Par **lucia_08**, le **15/06/2011** à **19:45**

C'est une honte.Moi une femme m'a téléphoné et a insisté de toutes ses forces pour avoir mes coordonnées bancaires.Vulnérabilité,faiblesse de ma part,je ne sais pas en tout cas je ne vois pas comment je peux avoir un dossier d'impayé chez eux,je ne sais rien de cette assurance à laquelle on souscrit par voie orale,ce serait tellement facile,et oui malheur aux personnes âgées ou autres qui sont tombés dans le piège comme moi.
Ils se sont permis de prélever sur mon compte alors que je n'ai signé aucune autorisation de prélèvement et pire on a jamais fixé de date ni quoi que ce soit puisque entre temps je leur ai envoyé un courrier en accusé de réception pour me rétracter mais étant donné que de toute façon persuadée que n'ayant rien signé ça ne valait rien.(je n'ai aucune close,je n'ai rien,rien du tout!)Malheureusement j'ai égaré cet accusé et eux me mentent en me disant qu'ils n'ont jamais rien reçu.Ce sont des escrocs et des menteurs.
J'ai du en plus faire une révocation à ce prélèvement et du mois d'août jusqu'à cet hiver plus de nouvelles,j'ai entre temps démménagé mais fais suivre mon courrier.
Eux me disent qu'ils m'ont renvoyé des rappels mais moi je n'ai jamais rien reçu.
A ma plus grande surprise et colère j'ai reçu un premier courrier dans le courant du mois de février puis plusieurs relances de cette société de recouvrement qui me réclame la somme de 255euros.
Il y a quelques semaines j'ai reçu un courrier d'un cabinet d'avocat
qui me menace de me mettre au tribunal et de faire appel au président du tribunal,mais la signature n'était même pas originale,c'était une photocopie.
La gendarmerie m'a dit que je ne pouvais pas porter plainte car c'était du civil et non du pénal mais m'a quand même donné des conseils.
Depuis plus de nouvelles.
Je vais faire appel au médiateur de Générali si ils me menacent encore et si une personne se trouve dans le même cas que moi qu'elle se manifeste et me donne des conseils si elle le peut.
Merci d'avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Generali France**, le **17/06/2011** à **10:08**

Réponse à kodkod

Madame, Monsieur,

Afin d'apporter une réponse personnalisée à votre dossier, pourriez-vous nous adresser vos coordonnées personnelles ainsi que le numéro de votre contrat à l'adresse email du Service Réclamations de Generali : servicereclamations@generali.fr ? Une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais.

Cordialement.

Service Réclamations – Siège de Generali France

Par **lucia_08**, le **25/06/2011** à **11:13**

Madame,Monsieur,

Je vous ai envoyé il y a quelque temps déjà mes coordonnées.
Je vous ai expliqué que je n'avais jamais signé de contrat ni eu ni vu quoi que se soit la concernant.

Mes coordonnées sont dans les messages précedents que je vous ai adressé.

Merci

Je voiens de vous envoyer un message àl'adresse mail que vous m'avez donné,elle n'est pas bonne.

Salutations distinguées.

Par **kodkod**, le **09/05/2012** à **13:31**

Bonjour, nous sommes le 09 mai 2012 et GENERALI continue son harcèlement.
Depuis ma dernière contribution une bonne dizaine de courriers d'huissiers d'un peu partout en France m'ont écrit pour me sommer de régler dans les 48h.
Le summum date de ce matin : je suis convoqué à 14h00 le 15 mai.
GENERALI n'a peur de rien . Me faire perdre une après midi de travail juste pour leur dire que je ne leurs dois rien ?
Si je dispose de temps libre je scannerai les différents courriers, y compris celui qui reprend le modèle des lettres pour paiement d'infractions au code de la route.
GENERALI emploie des sociétés qui n'hésitent pas à aller à la marge de la légalité.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Krisof33**, le **05/02/2014** à **18:21**

ATTENTION, Generali est une bande d'escrocs !

Je tiens un commerce à mon compte et j'avais souscris chez generali pour une complémentaire. Avant de subir une intervention chirurgicale, j'ai monté un dossier avec mon conseiller pour connaitre par avance les indemnités auxquelles j'avais droit. Le montant était raisonnable alors je me suis faites opérée.
Un mois aprés l'opération, je n'avais toujours rien perçu, alors j'ai pris contact avec eux.....SURPRISE, j'ai eu la réponse par courrier, ils ne me remboursent rien du tout pour motif d'escroquerie de ma part, je leur aurai caché des choses sur ma santé!!!
ceci est totalement faux. J'ai contacté le médiateur, sans réponse, la direction, sans réponse, alors j'ai résilié tous mes contrats generali.
le pire, c'est que pour se venger, alors que je n'ai jamais eu d'accident responsable, ils osent me donner un relevé d'information erroné avec du malus !!!
j'ai contacté mon agent qui m'a tranquilement dit: "c'est bien fait pour vous, vous paierez plus cher ailleurs comme ça!!!!!"
j'hallucine vraiment, d'autant que je constate sur internet que plusieurs de leurs agents sont accusés d'escroqueries ou détournement d'argent!!!

Comment agir contre generali en justice???

merci d'avance

Par **Moimoimoi**, le **12/02/2014** à **17:48**

Bonjour!!!

1er point:
J'ai acheté un appartement en 2008 que j'ai revendu en juillet 2014, mon acquéreur à trouvé une infiltration dans un mur (que je ne s'avait pas existante) malheureusement je lui est vendu le bien dans cette état.J'ai fait mon nécessaire auprès de mon assurance pour que les travaux de rénovation soit mise en place mais mon assurance ne peut pas prendre c'est frais étant donné que c'est un mur de la copropriété.

2 eme point:
Ma voisine (qui est décédé en juin 2014) avait souscrit l'assurance de la copropriété à son nom,a été résilié par sa belle fille (sans en avertir les copropriétaires).

3ème point:
L'expert qui est passé pour le dégât des eaux à estimé que l'infiltration est la depuis un peu plus d'un an,donc la copropriété était toujours assuré à la GENERALI.

Conclusion:
Pourquoi la générali à résilié une assurance de copropriété sans avoir l'accord de tout les copropriétaires?
Pourquoi la GÉNÉRALI REFUSE DE PRENDRE EN CHARGES LES TRAVAUX DE

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

RÉNOVATION alors que le dégât était présent avant la résiliation?

Je me suis renseigner et ils sont dans l'illégalité.....ESCRO.

Par **Myriam SCHOENN**, le **03/04/2014** à **10:03**

Bonjour,
j'ai également le même problème avec Generali !!! JAMAIS rien souscrit, et ils prélevaient sur mon compte !!! Comment ils ont eu mes coordonnées bancaires ??? ça, ça reste le mystère... j'avais réclamé, on m'avait certifié s'occuper du problème, mais aujourd'hui, plus de 2 ans après, je reçois un avis d'huissier de justice indiquant que mes comptes vont être saisis sous 48h...

UNE BELLE BANDE D'ESCROCS !!! Mais là, je ne vais pas me laisser faire, j'écris au procureur de la République !!!
Faut arrêter de prendre les gens pour des cons ou des pigeons !!!

Par **alexvarela**, le **07/04/2014** à **09:26**

bonjour j'ai résilier mon contra chez hzux il ya un an , je paye une autre assurance habitation pour mon nouveau logement et là , générali se prélève sur mon compte !!! je les appels , il disent que je n'ai pas résilier et que de toute façon maintenant s'est trop tard je dois attendre 10mois sois 2mois avant la nouvelle date anniversaire pour résilier , j'étais déjà au rouge à la banque , j'ai deux enfants, là ils m'achevent !!! je suis dégoutée et je ne sais pas quoi faire je n'ai plus l'accusé de réception !

Par **Myriam SCHOENN**, le **07/04/2014** à **16:44**

je crois qu'on devrait se grouper et tous contacter UFC Que Choisir et 60 millions de consommateurs !!! J'ai écrit au procureur déjà

Par **Myriam SCHOENN**, le **07/04/2014** à **16:45**

alexvarela, l'accusé de réception, ils ne te l'ont peut-être jamais renvoyé, ça arrive souvent avec ces grosses boites... maintenant j'envoie mes rar par internet comme ça, même deux ans après je retrouve la trace de l'envoi et de la réception

Par **alexvarela**, le **07/04/2014** à **18:15**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

je ne sais pas si je peux faire jouer la lois hamon pour résilier tout de suite,je suis en train de me renseigner !!!

Par **Eloceane**, le **11/04/2014** à **10:54**

bonjour,
Moi aussi j'ai actuellement un probleme ac generali j'ai souscrit a une assurance familiale des accidents de la vie il y a deja quelques années et suite a un changement de domicile et de situation matrimoniale (en instance de divorce) j'ai demandé a résilier cette assurance (cela fait parti du contrat article L 113-6 CA)et malgré ca il refuse la résiliation!!!et l'on ose me dire au telephone "mais madame avec tout ce qui vous arrive en ce moment s'il devait arrivé encore un décès ce n'est pas le moment de résilier"(?!)Je vis actuellement seule ac ma fille ac un petit salaire et je suis entrain de demander la CMU je ne peux plus me permettre de payer une tel assurance mais on m'y oblige jusqu'a la date anniversaire en janvier prochain !!!

Par **epinat**, le **17/08/2014** à **19:02**

j'ai un soucis avec generali ils ont racheté la compagnie LE CONTINENT chez qui nous avions souscrit un contrat RETRAITE PRESTIGE qui devait nous être reversé par une rentre au jour de notre départ en retraite.J'écrit mais pour me faire entendre je pense les attaqué en justice car mon mari est en retraite depuis 4 ans nous étions commerçant et mois depuis 3 ans.Je leur demande de nous donner notre dû en nous donnant les intérêts légaux sur ces années ou ils auraient du nous payer mensuellement.Et ensuite nous réglé tous les mois comme convenu par contrat. et bien rien

Par **epinat**, le **17/08/2014** à **19:07**

si vous avez déménagé de votre logement vous pouvez résilié votre assurance habitations sans préavis. Maintenant allée a votre banque et faite un retrait de prélèvement c'est gratuit.

Par **keli**, le **10/11/2014** à **20:37**

generali me propose une mutuel a 154 euros par mois il prélévent plus, de plus il m'envoie des courriers pour ils disent une assurance décès santianne que je n'ai jamais demander et je l'ai payer et maintenant ils m'envoient un courriers ils me disent de payer 1500 euros comme ça.. Ils m'ont dit qu'avec la mutuel je ne payerai plus en allant chez le médecin mais aucun ne veut la prendre quand ils voient générali. Que faire je ne m'y connais pas du tout dans ce domaine cela fait 4 mois que ça dure, je ne sais plus quoi faire

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **keli**, le **10/11/2014** à **20:41**

je paye mais je n'ai aucun remboursement, et ils me demandent 1500 euros je ne sais pas pourquoi je veut juste résilier et pensait a autre chose je n'ai pas cette somme et j'ai payer déjà chaque mois a 175 euros. quelqu'un peut me contacter j'ai de très faible revenues

Par **mathom**, le **15/12/2014** à **16:45**

et si on creait une assos contre generali

Par **thomath**, le **06/01/2015** à **09:52**

bonjour nouvelle sur ce site
importants probleme avec generali suite a dégâts des eaux experts estime a1500 euros or j en eu pour 6500 euros de travaux oblige de faire realiser car maison etait en vente avec compromis
malgré expert,huissiers et AR rest sur leur position
je suis ok pour créer assos

Par **missmu**, le **06/01/2015** à **15:01**

Bonjour,
je suis en conflit avec les assurances Générali au sujet d'une résiliation.
Je n'ai pas reçu l'avis d'échéance à l'approche de la date d'anniversaire de mon contrat d'assurance (15/04/14). Je leur passe un coup de fil pour savoir ce qu'il en est et m'indique une grosse augmentation de tarif. Je leur fait part de mon mécontentement. Le 10 juin, je reçois par recommandé un courrier de mise en demeure de payer de leur part. Le 23 juin, je leur fait un courrier recommandé de résiliation en prétextant l'article 113-15 du code des assurances car je n'avais jamais reçu l'avis d'échéance. Le 13 juillet, je reçois un nouveau courrier de mise en demeure de Générali m'informant que mon contrat serait résilié. Ensuite, j'ai été inondé tout l'été de courrier de la société de recouvrement Ijcof me menaçant d'action en justice si je ne payais pas. Au mois d'octobre, je fais une LRAR à Générali leur demandant de cesser ce harcèlement mais je ne reçois aucune réponse de leur part. Aujourd'hui (6 janvier 2015), je reçois, par courrier simple, une mise en demeure de payer sous 8 jours d'un huissier.
Que dois-je faire? Répondre à l'huissier ou à Générali ou faire le mort?
Merci de votre aide

Par **Pyosh**, le **10/02/2015** à **02:43**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour, tout le monde, bonjour missmu je suis dans la même situation que vous.
Je voulais savoir ou vous en êtes si votre situation c'est désamorcée?
Je vous remercie par avance

Par **1 de plus**, le **19/05/2015** à **15:41**

Gxxxxxxxxxx... des voleurs!!!!!

Par **1 de plus**, le **19/05/2015** à **15:50**

Gxxxxxxx
Des gros, gros escrots.
Contrat assurance vie chez eux, depuis 9 ans je verse une grosse somme tous les mois, pour ma retraite....
Soit disant, minimum 2% GARANTIE.
Rien du tout au bout de 9 ans je n'ai même pas le capital versé, lisez bien vos contrats avant de signer.... mieux ne signez plus rien chez eux.....
Rejoignons nous et assayons de nous défendre ensemble.

Par **jihelem**, le **21/05/2015** à **16:15**

A la naissance de ma fille, un courtier Generali (GPA Vie, à l'époque) m'avait démarché pour une épargne afin de constituer un petit capital pour aider à financer les études, le moment venu. J'ai donc souscrit un contrat sur 20 ans. L'an passé, quelle n'a pas été ma surprise, à l'échéance du contrat, de constater que j'aller toucher une somme fabuleuse, inférieure d'environ 700 euros au total des versements que j'avais effectués pendant 20 ans ! J'ai contesté plusieurs fois (ils ne sont pas pressés pour répondre). Après une fin de non recevoir, j'ai saisi leur médiateur. Ces différentes démarches ont pris une bonne année. Tout ça pour apprendre hier que le médiateur donnait un avis défavorable à ma requête (je demandais à toucher au moins la valeur investie) sous prétexte que la compagnie avait respecté le contrat. En effet, celui-ci indiquait qu'il y avait une partie "prévoyance" dans l'investissement des fonds. Comme le commun des mortels, je ne savais pas (et le courtier s'est bien gardé de me l'expliquer) que cela impliquait une perte, sauf si je décédais avant la fin du contrat. Bref, comme je le leur ai déjà écrit, j'aurais mieux fait de mettre l'argent dans une tirelire, j'aurais au moins récolté mon investissement. Là, j'ai perdu de l'argent. Je ne connais personne qui prend une épargne pour perdre de l'argent. Ils sont très forts...

Par **1 de plus**, le **26/05/2015** à **12:23**

C'est la même chose pour moi, le contrat est pour 10 ans.
Par contre je n'ai pas de prévoyance.
Les frais par mois sont de 8%, donc je ne sais même pas combien je vais récupérer.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Si j'arrête , je ne récupère pas entièrement mes versements de la première année, Voleurs.....

Par **hailay**, le **11/06/2015** à **13:02**

bonjour, j ai le même soucis, le commercial de generali a signé 2 contrats en novembre à mon insu. je vais porter plainte!!! et vous ou en êtes vous? je n ai jamais vu ça c est pas possible des escrocs...

Par **1 de plus**, le **12/06/2015** à **15:57**

bonjour,
j'ai contacté "QUE CHOISIR".
Il faudrait faire une action de groupe, être le plus de personnes possible.

Par **lilouane**, le **08/03/2016** à **12:59**

Bonjour tous le monde,

Je suis dans le mm cas que vous tous, avec beaucoup d'actions inquiétantes de leurs parts(prélèvements, doublons de contrats, etc etc....
y a t il une action commune? Ou, chacun a t il pu faire quelque chose de son côté?
Hailay, avez vous porté plainte?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Chanty0204**, le **02/11/2016** à **20:46**

Et bien je suis ravie de constater que je ne suis pas la seule à être en litige avec ces fumistes de Geneali!!!

Ce sont les mêmes méthodes pour moi le courtier et Générali restent silencieux malgré mes mises en demeure et les LRAR envooyés, par contre je suis moralement harcelé par des huissiers!

J'ai fais une demande de résiliation de mon contrat en avril 2015, en juillet rien n'a été traité, j'ai donc cessé les paiements et aujourd'hui ils me réclament pres de 200€ alors qu'ils m'ont injustement prelevé pendant 3 mois!!!

C'est de l'abus de pouvoir et du foutage de gueule!!!!

Je suis révoltée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **03/11/2016** à **07:09**

Bonjour,

Les accords passés entre assureur et assuré doivent obligatoirement être rédigés par écrit. Tout contrat oral est illégale : article L112-3 du Code des assurances dont voici l'extrait :
Article L112-3
Modifié par Loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 - art. 54 (V) JORF 20 décembre 2005
[s]Le contrat d'assurance et les informations transmises par l'assureur au souscripteur[/s] mentionnées dans le présent code [s]sont rédigés par écrit, en français, en caractère apparents[/s].

En ce qui concerne ces "méthodes orales" elles ne sont pas le fait de Générali et tant que Compagnie d'Assurances, mais de commerciaux (agents généraux ou courtiers) peu scrupuleux méconnaissant le droit). Régulièrement, les Compagnies d'assurances sont confrontées à ce problème et n'hésitent pas à "faire le ménage" dans les rangs des "apporteurs" de contrats.

Pour les "officines de recouvrement", dans la rubrique "droit de la consommation", en en-tête de cette rubrique, un dossier leur a été consacré. Lisez ce dossier e vous constaterez que les "menaces" de ces officines n'ont, pour but, que de vous affoler et de céder à leur chantage, c'est tout, elles n'ont pas de pouvoir d'exiger quoi que ce soit.

Par **Chaber**, le **03/11/2016** à **07:44**

bonjour

[citation] J'ai fais une demande de résiliation de mon contrat en avril 2015, en juillet rien n'a été traité, [/citation]en LRAR?

Par **janus2fr**, le **03/11/2016** à **08:46**

[citation]Les accords passés entre assureur et assuré doivent obligatoirement être rédigés par écrit. Tout contrat oral est illégale[/citation]
Bonjour Tisuisse,
Ce que vous dites est en contradiction avec cet article :
https://www.force-ouvriere.fr/vente-de-contrat-d-assurance-par-telephone-vos-paroles-vous
Donc difficile de s'y retrouver...

[citation]
Vente de contrat d’assurance par téléphone, vos paroles vous engagent

Savez-vous qu’en cas de proposition par téléphone d’un produit d’assurance ou d’un produit financier, prononcer un simple oui peut vous engager comme une signature ? Contrairement aux autres biens ou services vendus à distance qui nécessitent la signature d’un contrat, les

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

produits financiers et d’assurance peuvent être souscrits en temps réel par une simple déclaration orale.

Ainsi une complémentaire santé, qui est un produit assuranciel, ou encore une assurance multirisque habitation peuvent être directement souscrites par téléphone. Selon Hervé Mondange de l’AFOC, « la spécificité de ces produits est liée au fait qu’il peut être nécessaire de souscrire certaines assurances dès l’acquisition d’un bien, un véhicule par exemple. Dans ce cas l’assurance doit prendre effet immédiatement ».

Certaines personnes ayant donné par téléphone un accord oral considèrent, à tort, que le fait de ne pas renvoyer le contrat signé les libère de leur engagement. Ce n’est pas le cas pour ces produits financiers ou d’assurance. Ne pas renvoyer le contrat ne vous libère pas de l’engagement pris oralement. Seule la rétractation peut vous permettre d’interrompre le contrat que vous avez souscrit oralement.
[/citation]

Par **Tisuisse**, le **03/11/2016** à **08:51**

Oui mais le souscripteur doit toujours recevoir un exemplaire écrit de son contrat.

Par **janus2fr**, le **03/11/2016** à **08:57**

Nous sommes d'accord sur ce point, et les compagnies envoient bien ensuite un document, souvent par mail de nos jours.
A vous lire, je pensais que vous vouliez dire qu'un contrat seulement souscrit par téléphone sans signature papier n'était pas valable...

Par **Tisuisse**, le **03/11/2016** à **09:17**

Le contrat d'assurance final doit être écrit afin que chacun sache quels sont ses droits et obligations et le souscripteur doit connaître les exclusions de garanties.

Par **Modulo4**, le **23/11/2016** à **12:54**

Bonjour à tous,
Generali ne garde que les client qui payes des cotisations, sans déclaration de sinistre. Pour exemple mon père est assurer chez Generali depuis 35 ans et à eu 1 seule sinistre dans sa vie. Moi, jamais eu de sinistre, je m'assure chez Generali et malheureusement j'ai eu 3 sinistre dans l'année faute à pas de chance...
Je reçois une lettre de résiliation de mon contrat de leur part sans raisons apparente (mais je me doute que ces 3 incident en sont la cause).
Le dernier incident, fut le déménagement d'un amis, au court du déménagement j'ai cassé sa

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

télé. Réponse de l'assurance, nous ne prenons pas en charge car il s'agit de bénévolat et cela s'est passé dans les escaliers... Je trouve sur leur site un texte qui dit le contraire: https://www.generali.fr/actu/demenager-seul-accompagne-assurance/

Par **Chaber**, le **24/11/2016** à **17:27**

bonjour Modulo4

[citation]e reçois une lettre de résiliation de mon contrat de leur part sans raisons apparente (mais je me doute que ces 3 incident en sont la cause). [/citation]Un assureur comme un assuré a le droit de résilier un contrat à l'échéance sans motif. Dans votre cas, il semble qu'il y ait eu fréquence "anormale"

[citation]Le dernier incident, fut le déménagement d'un amis, au court du déménagement j'ai cassé sa télé.Réponse de l'assurance, nous ne prenons pas en charge car il s'agit de bénévolat et cela s'est passé dans les escaliers[/citation]Quelle circonstances exactes?

Par **Modulo4**, le **28/11/2016** à **11:54**

Bonjour,

Voici ci-dessous les explications des circonstances qui avaient été données à l'assureur.
Merci de votre analyse.
Cordialement,

Briefing de l’incident du dimanche 17 juillet 2016 :

Bonjour lors de notre déménagement le 17 juillet 2016, Monsieur xxxxxx était venu nous aider à charger les cartons, meubles et divers matériels Electroménager, Hifi, vidéo et meubles.

En descendant les escaliers, xxxxxx a descendu notre télévision. Arrivé sur la dernière marche, la télévision a glissée de ces mains, celle-ci est venue percuter l’angle de la dernière marche de l'escalier et la dalle de l’écran c'est fissurée !

L’incident s’est produit au : 2, chemin ..... 69005 Lyon

Par **Chaber**, le **29/11/2016** à **07:27**

bonjour

[citation]En descendant les escaliers, xxxxxx a descendu notre télévision. Arrivé sur la

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

dernière marche, la télévision a glissée de ces mains, celle-ci est venue percuter l’angle de la dernière marche de l'escalier et la dalle de l’écran c'est fissurée ! [/citation]
Sont exclus de la responsabilité civile les dommages causés aux biens dont l'assuré a la propriété l'usage ou la garde

Cette exclusion doit figurer en caractères gras dans votre contrat d'assurances

C'est à juste titre que votre assureur ne prend pas en charge ce sinistre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés